

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Mardi 10 Octobre 2023

**10/10** : Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Martine LARREGOLA.

Absents excusés : Cynthia COURRIEU, Jacky CROIBIER (procuration Christian Audier), Rachel RIVAL (procuration Marie-Lyne Expert), Mohamed SABRI (procuration Ludovic Berail).

Secrétaire de Séance : Martine LARREGOLA

### ORDRE DU JOUR

#### Délibérations :

- DM budgétaire en section de fonctionnement concernant la fiscalité.
- DM crédit 6817 Reste à Recouvrer exercice antérieur.
- Demande de subvention voirie préfecture.
- Demande de subvention hangar communal.
- Demande de subvention EP.
- Demande de subvention de l'arrêt de bus auprès de la préfecture.

#### Divers

- Chat errant
- Pigeon rat
- Autres

Conseil du 11/09/23: RAS

#### Délibérations :

→ **472/2023.Provision de dépréciation des comptes tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis.**

Monsieur le Maire,

Notre service de Gestion Comptable a attiré notre attention sur l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis.

En effet, les provisions de dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes est compromis malgré les différentes actions du comptable.

Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur « réversible » des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrécouvrabilité (préconisation plancher 15%), ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT.

En régime de droit commun, la comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 6817 et les crédits correspondants.

Il propose de provisionner la totalité du montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans du budget, et la réalisation d'un mandat au compte 6817 par une opération semi-budgétaire. Pour l'année 2023, l'état est de 2099.09€ un mandat de 2100€ sera émis (à réactualiser tous les ans).

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **473/2023.Décision modificative du budget en section de fonctionnement.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'effectuer les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement afin d'avoir les crédits suffisants pour émettre :

- un mandat de prélèvement sur contributions directes au compte 7391178,

- un mandat au compte 6817 par une opération semi-budgétaire de 2 100€ correspondant à la provision restant à recouvrer de plus de 2 ans conformément à la délibération 472/2023 du 10/10/23.

- ❖ Dépenses : - 5006.00 euros au chapitre 67. Article 678 (*autres charges exceptionnelles*).
- ❖ Dépenses : + 2906 euros au chapitre 014. Article 7391178 (*autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes*).
- ❖ Dépenses : + 2100 euros au chapitre 68. Article 6817 (*Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction*).

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **474/2023. Demande de subvention ETAT au titre de la DETR pour la réfection de la voirie communale**

Monsieur le Maire expose au conseil que la demande de subvention établie pour l'année 2023 conformément à la délibération 430/2022 du 11/10/22, a été acceptée par le département à hauteur de 10 000€, est en attente de notification de la part de la Région et à malheureusement été rejetée par l'Etat au titre de la DETR.

Il explique que les devis revalorisés concernant la réfection de la voirie communale du cœur de village dans la Rue de la Boulangerie, en finition de la Rue et Chemin du Ladrié, et la Rue des Tisserands ont été reçus. Le montant de ces travaux s'élèverait à 88 031,53€ HT soit 8 521.32€ HT de plus que le devis initial.

Il explique qu'il est important de tenir compte du budget et qu'il est préférable de demander les subventions seulement pour les projets pouvant être réalisés en 2024.

Il précise l'urgence de la construction d'un hangar communal et demande au Conseil de Municipal de prioriser les travaux d'investissement de la commune.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents le report de la demande de subvention.

→ **475/2023. Demande de subventions CD11/ETAT au titre de la DETR/REGION OCCITANIE pour la construction d'un hangar communal.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention doit être faite dans le cadre de la construction d'un hangar communal sur l'espace de la Condamine.

Il précise le caractère urgent de ce projet car le bail du hangar du Parc Sarapy arrive à échéance au 31/04/2024.

Ce projet permettra :

- D'acquérir un nouveau bien communal,
- D'améliorer et optimiser les conditions de travail des agents techniques notamment en regroupant l'espace de stockage et l'atelier, mais aussi en créant un espace de vie et des sanitaires.
- De faciliter l'accès à celui-ci,
- De limiter les nuisances sonores pour les usagers.

Le montant des travaux s'élèvent à 182 730€ HT.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents.

→ **476/2023. Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'éclairage public quatrième tranche**

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public pour la quatrième tranche du projet se situant ;

- Chemin du Ladrié,
- Rue du Laboratoire,
- Route de Ladern,
- Chemin de la Roquette,
- Avenue du Moulin
- Sur les hauts du Chemin du Ladrié.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Le montant des travaux pour cette quatrième tranche s'élève à 24 722.32 € HT.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **477/2023.Demande de subvention ETAT au titre de la DETR pour l'aménagement d'un arrêt de bus transport scolaire (première tranche).**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention établie pour l'année 2023 conformément à la délibération 424/2022 du 09/09/22, a été acceptée par le Département à hauteur de 15 929€, est en attente de notification de la part de la Région et à malheureusement été rejetée par l'Etat au titre de la DETR.

Il rappelle au conseil municipal que l'aménagement de cet arrêt de bus à l'entrée du village, au carrefour de la Route du Lauquet et de l'Allée des Platanes, permettant plus de sécurisation et la création d'un arrêt dans le sens Carcassonne/Verzeille avec un aménagement paysager, avait été estimé en 2022 à 61 600€ HT.

Il explique qu'il est important de tenir compte du budget et qu'il est préférable de demander les subventions seulement pour les projets pouvant être réalisés en 2024.

Il précise l'urgence de la construction d'un hangar communal et demande au Conseil de Municipal de prioriser les travaux d'investissement de la commune.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents le report de la demande de subvention.

#### **Divers.**

➤ **Chat errant**

Monsieur le Maire explique qu'un usager est venu signaler la présence d'un chat libre ne pouvant être approché dans le cœur du village.

Il expose qu'il est possible de le faire stériliser à la clinique des Remparts à Carcassonne. La SCPA remboursera la totalité des frais liés à cette intervention. De plus, la SPCA met à disposition une cage afin de le capturer pour l'amener chez le vétérinaire.

➤ **Pigeon rat**

**Monsieur le Maire précise qu'il est important de savoir que la commune ne peut intervenir que sur le domaine public, hors il semblerait que les nids soient sur le domaine privé.**

*Les rats :*

Monsieur Berail a rencontré 2 entreprises afin de régler cette problématique.

- La société M3D11 de Routier, nous propose la mise en place de 20 boîtes équipées de pièges mécaniques, afin d'éviter tout accident lié à l'utilisation de produits toxiques. Ces boîtes nous appartiendraient et devraient être relevées tous les jours pas les agents techniques. Le coût de la mise en place de ces boîtes est de 458.40€. Elle propose également de pratiquer des tarifs préférentiels aux usagers qui traiteront leurs immeubles.
- Ecolab nous propose la mise en place de boîtes contenant du ratisside, nous sommes dans l'attente d'un devis de leur part.

*Le pigeons :*

Les entreprises conseillent à tous les ts propriétaires de boucher ou grillager tous les orifices de leurs bâtisses afin de stopper la nidification des ces volatiles dans le village.

➤ **Autres**

- ✚ Finance : Monsieur le Maire annonce que le fond de péréquation perçu cette année s'élève à 25131.63€ au lieu de 15986.00€ prévu au budget.
- ✚ Location Parc Sarapy : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin du bail au 30/04/2024.
- ✚ Parc Sarapy : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de l'obligation de démonter les poteaux d'éclairage situé aux abords du terrain multisport afin de permettre la mise en place de l'ombrière. Il explique qu'il avait envisagé de récupérer les poteaux afin de rénover l'éclairage du terrain de pétanque situés Parc Sarapy, mais il s'avère que c'est onéreux. Il est décidé par Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de ne pas investir au Parc Sarapy, mais d'étudier la possibilité de déplacer le terrain de pétanque sur l'Espace de la Condamine.
- ✚ Photovoltaïque sur le toit de la mairie dans le but d'une autoconsommation : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir 30% d'économie d'énergie afin de bénéficier de la subvention du Fond Vert. Une nouvelle étude va donc être réalisée par le Syaden afin de définir le nombre de kwa nécessaire à cette économie.

**Nous vous rappelons qu'un arrêté préfectoral portant sur la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse a déjà été établi.**

**Notre commune est en état de **CRISE**, nous comptons sur votre civisme.**

**Nous vous rappelons également qu'il est interdit de brûler des végétaux.**